

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 536

20 juin 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2025-06-10-2-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025

Délibération n° 2025-06-10-4-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation du bilan de l'utilisation des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2023/2024

Délibération n° 2025-06-10-4-2 du 10 juin 2025 relative à la création de la licence professionnelle des Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours Électricité ferroviaire et à l'approbation de la convention partenariale afférente

Délibération n° 2025-06-10-5-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation de la convention d'accompagnement mobilité avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Délibération n° 2025-06-10-5-2 du 10 juin 2025 modifiant la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université (accords ou conventions relatifs à la mise en œuvre de mesure de responsabilisation)

Délibération n° 2025-06-10-6-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses de créances de La Rochelle Université

Délibération n° 2025-06-10-6-2 du 10 juin 2025 adoptant un abattement des tarifs de formation liés à l'Institut du Roi Sejong

Délibération n° 2025-06-10-291 du 10 juin 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités rectifiant l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités fixant la composition nominative des membres d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Arrêtés

Arrêté n° 2025-349 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »

Arrêté n° 2025-350 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « ERASMUS STUDENT NETWORK » pour le projet « WELCOME MONTH »

Arrêté n° 2025-351 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « SOCIETE ROCHELAISE DU DROIT » pour le projet « PODCAST JURIDIQUE »

Arrêté n° 2025-352 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT »

Arrêté n° 2025-353 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LA ROCHELLE HÉRITAGES EN IMAGES »

Arrêté n° 2025-354 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « S-LAB » pour le projet « LA RONDE »

Arrêté n° 2025-363 du 10 juin 2025 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Continuum Bac -3 / Bac +8 » (Jean-Michel Carozza)

Arrêté n° 2025-364 du 10 juin 2025 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Innovation et entrepreneuriat » (Mickaël Gouin)

Arrêté n° 2025-365 du 11 juin 2025 portant attribution d'une aide de financement d'un projet éducatif à but non lucratif au titre de la participation du collège Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre d'Oléron à la finale du concours 2025 « Faites de la Science », organisée par La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-373 du 10 juin 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiants-Entrepreneurs » (projet Humus)

Délibérations

Délibération n° 2025-06-10-2-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025 joint à la convocation à la séance du 10 juin 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-4-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation du bilan de l'utilisation des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2023/2024

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 841-5 et D. 841-9,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 janvier 2023,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix)

APPROUVE le bilan de l'utilisation des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2023/2024, annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe

Bilan de l'utilisation des crédits de la contribution de vie étudiante et de campus
pour l'année 2023/2024 - La Rochelle Université

Service porteur	Descriptif dépense	Nature	Montant dépense (BI24)	Montant dépense (BR24)
	Compensation boursiers	FCT	46 215,00 €	46 215,00 €
MDE	SCSP MDE Espace culture	FCT	44 911,00 €	44 911,00 €
SUAPSE	SCSP SUAPSE	FCT	139 540,00 €	139 540,00 €
SDSU	SCSP SDSU	MS	75 377,00 €	75 377,00 €
MDE	FSDIE	FCT	47 000,00 €	47 000,00 €
SDSU	ASSET	FCT	35 000,00 €	35 000,00 €
SEVE	Bourse VPE	FCT	5 500,00 €	5 500,00 €
MDE	Salaire coordinatrice vie associative	FCT	35 617,00 €	35 617,00 €
MDE	Étudiants à l'affiche Guso	MS	2 355,00 €	2 355,00 €
MDE	Étudiants à l'affiche fonctionnement	FCT	5 500,00 €	5 500,00 €
MDE	Semaine de la culture	FCT	5 000,00 €	5 000,00 €
MDE	Vie associative - fonctionnement	FCT	9 000,00 €	9 000,00 €
MDE	Remplacements projecteurs salle spectacle	INVT	37 500,00 €	47 684,00 €
OFIVE	1 ETP enquêtes vie étudiante janvier- juin 24	MS	22 000,00 €	20 126,00 €
DDRS	Cendriers/sensibilisation mégots	FCT	2 000,00 €	636,00 €
DDRS	Projet artiste totem / tri sélectif déchets	INVT	10 000,00 €	0,00 €
DDRS	Semaine de l'écologie et de la solidarité	FCT	4 000,00 €	3 636,00 €
SUAPSE	Évaluation et sensibilisation condition physique et santé	FCT	1 500,00 €	1 447,00 €
SUAPSE	Augmentation ouverture salle muscu	MS	9 320,00 €	10 415,00 €
SUAPSE	Terrain grands jeux	FCT	30 000,00 €	30 000,00 €
SDSU	Art-thérapie	FCT	3 850,00 €	3 850,00 €
SDSU	Bien-être/gestion du stress	FCT	3 000,00 €	3 000,00 €
SDSU	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	FCT	3 200,00 €	2 973,00 €
AFEV	Mentorat d'accueil	FCT	5 000,00 €	5 000,00 €
DEVU	Aménagements extérieurs étudiants	FCT	1 500,00 €	1 242,00 €
DEVU	Rentrée des L1	FCT	6 000,00 €	6 000,00 €
BU	Arte Campus	FCT	6 660,00 €	6 449,00 €
SHSE	Journée prévention	FCT	7 000,00 €	6 891,00 €
	Total		603 545,00 €	600 364,00 €

Délibération n° 2025-06-10-4-2 du 10 juin 2025 relative à la création de la licence professionnelle des Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours Électricité ferroviaire et à l'approbation de la convention partenariale afférente

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-3,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 10 avril 2025 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu la délibération n° 2024-11-21-1 du 21 novembre 2024 de la commission de la formation et de la vie universitaire adoptant la création de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours Électricité ferroviaire,
Vu l'avis du 15 mai 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire relatif à la grille de coût et le projet de convention afférents à la création de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours Électricité ferroviaire,
Vu le projet de convention joint à la convocation à la séance de ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix)

Article 1 : Approuve la création de la licence professionnelle des Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours Électricité ferroviaire.

Article 2 : Approuve et autorise la signature du projet de convention d'unité de formation par apprentissage (UFA) relatif à la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours Électricité ferroviaire, annexée à la présente délibération, entre La Rochelle Université, la région Nouvelle-Aquitaine, le lycée Bernard Palissy et l'association Ferrocampus. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-5-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation de la convention d'accompagnement mobilité avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Séance du du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-09-18-6-1 du 18 septembre 2023 relative au plan de mobilité durable 2023-2026,
Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle joint à la convocation à la séance de ce jour du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix)

APPROUVE ET AUTORISE la signature de la convention d'accompagnement mobilité entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et à La Rochelle Université annexée à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-5-2 du 10 juin 2025 modifiant la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université (accords ou conventions relatifs à la mise en œuvre de mesure de responsabilisation)

Séance du du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 811-36,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 811-36 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix)

APPROUVE l'élargissement de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'Université par l'ajout dans la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée, à la fin de son article 1 15 ° relatif aux accords ou conventions conclus en matière de vie étudiante, de l'énumération suivante :

« > Conventions relatives à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation prononcées à titre de sanction par une commission de discipline à l'encontre d'un usager de La Rochelle Université. ».

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-6-1 du 10 juin 2025 relative à l'approbation d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses de créances de La Rochelle Université

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

Considérant l'exposé des motifs joint à la convocation à la séance du conseil d'administration de ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix)

APPROUVE les propositions de remises gracieuses et d'admission en non-valeur suivantes :

● **Remises gracieuses totales :**

Exercice	N° titre recettes	Créance initiale
2022	TR-2022-003838	2 558,33 €
2024	TR-2024-003533	3 080 €

● **Admissions en non-valeur :**

Exercice	N° titre recettes	Créance initiale
2023	TR-2023-003584 + TR-2023-004351	38 357,10 €

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-6-2 du 10 juin 2025 adoptant un abattement des tarifs de formation liés à l'Institut du Roi Sejong

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2024-03-18-5-4 du 18 mars 2024 modifiée fixant les tarifs des cours et certifications de la Maison de l'International,
Vu l'avis de la Direction d'appui au pilotage et à la stratégie,
Vu la suspension temporaire des activités de l'Institut Roi Sejong entre janvier et avril 2025, réduisant le volume horaire des cours de coréen proposés au second semestre 2024-2025,
Considérant que cette réduction du volume horaire implique une adaptation des tarifs sur l'année correspondante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix)

APPROUVE l'application d'un abattement tarifaire aux cours de langue coréenne et certification TOPIK intensif dispensés au second semestre de l'année universitaire 2024-2025, en raison de la suspension temporaire de l'Institut Roi Sejong. Les tarifs correspondants sont réduits comme suit :

Cours et certifications	Tarifs en vigueur	Tarifs après abattement
Cours coréen 30h extérieur	85,00 €	34,00 €
Cours coréen 30h étudiant	60,00 €	24,00 €
TOPIK intensif	125,00 €	62,50 €

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2025-06-10-291 du 10 juin 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités rectifiant l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités fixant la composition nominative des membres d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

Séance du 10 juin 2025

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
 Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants,
 Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L. 713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,
 Vu la convocation du 4 mars 2025 relative au conseil académique en formation restreinte du 18 mars 2025,
 Vu les pièces communiquées aux membres du conseil académique en formation restreinte en vue du conseil académique en formation restreinte du 18 mars 2025,
 Vu le relevé de décisions du conseil académique en formation restreinte du 18 mars 2025,
 Vu la délibération n° 2025-03-18-250 du 18 mars 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés portant création d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,
 Vu la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités fixant la composition nominative d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 1^{er} avril 2025,
 Vu les propositions de délibération et pièces communiquées aux membres du conseil académique en formation restreinte en vue de la séance du 18 mars 2025 comportant une composition nominative du comité de sélection créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 0289 en sections 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques ; 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025 de 10 membres, composée de dix membres dont M. Rafik IMEKRAZ,
 Vu le relevé de décisions du conseil académique en formation restreinte du 18 mars 2025 mentionnant l'adoption de la composition nominative proposée des membres du comité de sélection créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 0289 en

sections 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques ; 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 1er septembre 2025,

Vu la composition nominative des membres du comité de sélection créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 0289 en sections 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques ; 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 1er septembre 2025 diffusée sur le portail Odyssee du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 précitée, en ce qu'elle omet de mentionner la nomination de M. Rafik IMEKRAZ au sein du comité de sélection, dont la candidature avait pourtant été expressément proposée et validée en séance du conseil académique en formation restreinte,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle susceptible d'altérer la lecture et la compréhension du document de telle sorte qu'il appartient au conseil académique en formation restreinte de la rectifier formellement par l'adoption d'une délibération rectificative,

Considérant que la présente rectification vise à rétablir fidèlement la réalité de la proposition et du vote intervenus en séance du 18 mars 2025 du conseil académique en formation restreinte,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité ou à la majorité des membres présents,

Membres en exercice : 15

Voix pour : 13

Quorum : 8

Voix contre : 0

Présents et représentés : 13

Abstentions : 0

APPROUVE, par l'ajout de M. Rafik IMEKRAZ au titre des membres internes à l'établissement, la rectification de l'erreur matérielle dans la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 du Conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités fixant la composition nominative d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.

Figure en annexe de la présente délibération la version rectifiée et consolidée de la composition nominative des membres du comité de sélection créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 0289 en sections 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques ; 60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025, adoptée par la délibération n° 2025-03-18-251 du 18 mars 2025 précitée.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-349 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour le projet « FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association ADOCS pour soutenir le projet étudiant intitulé : FESTIVAL DU FILM PAS TROP SCIENTIFIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-350 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « ERASMUS STUDENT NETWORK » pour le projet « WELCOME MONTH »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 720 euros est attribuée à l'association ERASMUS STUDENT NETWORK pour soutenir le projet étudiant intitulé : WELCOME MONTH

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 720 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-351 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « SOCIETE ROCHELAISE DU DROIT » pour le projet « PODCAST JURIDIQUE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association SOCIETE ROCHELAISES DU DROIT pour soutenir le projet étudiant intitulé : PODCAST JURIDIQUE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-352 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « AFEV » pour le projet « PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 10 500 euros est attribuée à l'association AFEV pour soutenir le projet étudiant intitulé : PLATEFORME DE L'ENGAGEMENT

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 10 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-353 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LA ROCHELLE HÉRITAGES EN IMAGES »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 404 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA ROCHELLE HÉRITAGES EN IMAGES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 404 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-354 du 28 mai 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « S-LAB » pour le projet « LA RONDE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 26 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA RONDE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 400 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-363 du 10 juin 2025 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Continuum Bac -3 / Bac +8 » (Jean-Michel Carozza)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

.Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 14,

Vu la délibération n° 2023-07-10-4-1 du 10 juillet 2023 modifiée relative au dispositif indemnitaire applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants : RIPEC C2 et PCA,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Considérant la nécessité d'assurer la continuité, sans interruption, du pilotage du « Continuum Bac -3 / Bac +8 » indépendamment de l'évolution de sa position institutionnelle dans le cadre de son passage de la direction adjointe du Pôle Licences Collegium à la présidence de l'Université,
Considérant que la mission a continué d'être exercée de manière effective durant la période précédant la nomination officielle à la présidence,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean-Michel Carozza est nommé chargé de mission « Continuum Bac -3 / Bac +8 » auprès de la présidence.

Article 2

La fonction de chargé de mission « Continuum Bac -3 / Bac +8 » est rattachée à la vice présidence « Formation et vie universitaire ».

Article 3

Cette fonction est assortie d'une valorisation RIPEC C2 de 48 HETD, non convertible en décharge de service.

Article 4

Cette nomination prend effet à compter du 12 mars 2025 et prend fin, au plus tard, au terme du mandat du président ou de la cessation de fonction du chargé de mission.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-364 du 10 juin 2025 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « Innovation et entrepreneuriat » (Mickaël Gouin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 14,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Mickaël Gouin est nommé chargé de mission « Innovation et Entrepreneuriat » auprès de la présidence.

Article 2

La fonction de chargé de mission « Innovation et Entrepreneuriat » est rattachée à la vice-présidente « Recherche et Innovation ».

Article 3

Cette nomination prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et prend fin, au plus tard, au terme du mandat du président ou de la cessation de fonction du chargé de mission.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-365 du 11 juin 2025 portant attribution d'une aide de financement d'un projet éducatif à but non lucratif au titre de la participation du collège Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre d'Oléron à la finale du concours 2025 « Faites de la Science », organisée par La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1, L. 123-2 et suivants, L. 711-1, L. 712-2 et L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

Vu le règlement du concours national 2024-2025 organisé sous l'égide de la Conférence des doyens de sciences publié sur le site internet *faitesdelascience.com*,

Vu la convention de reversement dans le cadre du PAI (CSTI généraliste » pour le projet « Concours Faites de la science 2025 La Rochelle Université » signé le 25 mars 2025 entre La Rochelle Université et l'association NACSTI,

Vu l'avis de l'équipe de direction du Pôle Licences Collegium,

Considérant que la « Faites de la science » 2025 vise à promouvoir les sciences et la culture scientifique auprès des jeunes publics, conformément aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de l'Université,

Considérant que la participation de collèges de la Nouvelle-Aquitaine à la « Faites de la science » 2025 contribue à l'intérêt général en favorisant l'éveil scientifique des élèves et leur orientation vers les filières scientifiques, en cohérence avec les objectifs éducatifs fixés notamment par l'article L. 111-1 du Code de l'éducation,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention d'un montant de 220 euros est attribuée au collège Pertuis d'Antioche de Saint Pierre d'Oléron au titre de sa participation à la finale de la 18ème édition du concours « Faites de la Science », organisée par La Rochelle Université au titre de l'année 2024-2025 :

Article 2

La dépense de 220 sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB11/TRANSVERSAL/CONCOURS FDS.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-373 du 10 juin 2025 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiants-Entrepreneurs » (projet Humus)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appel à candidature relatif à l'organisation de la journée du 12 juin 2025 « J'peux pas, j'entreprends » publié sur le site internet de l'Université,
Considérant la politique incitative et volontariste en faveur d'entrepreneuriat étudiant portée par l'Université,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours,

ARRÊTÉ

Article 1

Le prix du projet à impact, correspondant à un soutien financier d'un montant de 500€, est attribué à Madame Laurine Coutentin pour son projet Humus.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CAMPUSINNOV/PUI 2024_2027.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2025.

Le président
Gérard Blanchard